



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 31 JANVIER 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL003

**Date de convocation** : 25 janvier 2019

**Affichage du compte-rendu** : 7 février 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET** : CCAS – Convention TCL dans le cadre de l'utilisation du site vente à distance pour les professionnels

L'an deux mille dix neuf, le trente et un janvier à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Roger VINCENT (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Muriel PETIT, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Dans le cadre de ses accompagnements, le CCAS est amené à faciliter l'accès des usagers, aux tarifs réduits pour les titres de transport.

Les supports actuels de demande sont dématérialisés. Afin que les personnes accompagnées puissent encore bénéficier de cette prestation, les TCL ont installé des bornes connectés au CCAS permettant l'accès au portail E-Técély Pro.

Keolis Lyon est le gardien et le bénéficiaire des équipements mis à sa disposition par le SYTRAL (propriétaire).

Via le portail Vente à Distance pour les Professionnels (VAD PRO), selon l'habilitation prédéterminée par Keolis Lyon, le CCAS accède aux services suivants :

- recharger des titres de transport (uniquement tarification solidarité),
- suivre le détail de ses opérations,
- faire une commande de carte Técély,
- faire une demande de droit pour les trois situations suivantes :

- . Pass S Partout pour le public adulte en situation de précarité et dont la situation ne figure pas dans le guide Tarification Solidarité
- . Pass S Partout au titre du FAJ
- . Pass 2 Partout au titre de la Garantie Jeunes

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de la convention initiale (délibération n°CCAS\_2017DL031 du Conseil d'Administration du 6 juillet 2017), le CCAS s'est engagé à respecter certaines conditions :

- acheter uniquement les contrats d'abonnements à disposition dans le portail E-Técély Pro,
- respecter les prix de vente des titres qui sont indiqués par Keolis Lyon sans réduction, ni augmentation,
- ne pas remettre aux clients, à l'occasion de l'achat de titres quels qu'ils soient, toutes factures, notes ou reçus, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- prendre connaissance des informations ponctuelles délivrées pour la clientèle et pour lui-même,
- présenter l'équipement en état sur simple demande de Keolis Lyon.

Keolis Lyon s'engage de son côté à :

- fournir toutes les informations sur les évolutions de tarifs,
- former les intervenants à l'utilisation du portail E-Técély Pro,
- fournir toutes les informations utiles à l'achat de titres de transport,
- mettre en place une Hotline,
- éditer la facture au dernier jour du mois : les conditions de délivrance de la facture sont précisées dans la convention.

Le présent avenant permet de préciser les tarifs applicables pour l'année 2019, soit :

- Abonnement Pass S Partout : 18.40 € /mois
- Abonnement Pass 2 Partout : 9.20 € /mois
- Carte Técély : 5 €

Les abonnements seront financés sur l'enveloppe aide financière du CCAS conformément aux termes du règlement d'aide facultative.

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant à la convention avec Kéolis ainsi que tous les documents afférents à cette dernière ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou Madame la vice-présidente à accorder les aides au transport aux usagers conformément au règlement d'aide facultative ;
- **FIXE** le montant de la participation du CCAS qui se fera conformément au barème des tarifs 2019 ;
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget du CCAS exercices 2019 et suivant au chapitre 65 compte 6562 fonction 5234, sur présentation d'une facture conforme de TCL-Kéolis.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

**SLOW**

Pour copie

conforme

ID : 069-216902734-20190131-CCAS\_2019DL003-DE

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.



Convention avec le CCAS de Corbas  
dans le cadre de l'utilisation du site  
Vente à distance pour les professionnels

N° 2017 – 00017  
AVENANT N°1

Entre

Keolis Lyon, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal JACQUESSON, délégué du réseau TCL, dont le siège est situé au 19 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon,

et

Le CCAS de Corbas, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude TALBOT, situé au 18 C rue des Marronniers 69960 CORBAS,

Article 1 :

Il a été convenu ce qui suit :

Article1 :

Le CCAS de Corbas pourra via le portail VAD PRO :

- Recharger des titres de transport (uniquement tarification solidarité : abonnements Pass S Partout et Pass 2 Partout)
- Suivre le détail de ses opérations
- Faire une commande de carte técély
- Faire une demande de droit pour les trois situations suivantes :

⇒ Pass S Partout pour le public adulte en situation de précarité et dont la situation ne figure pas dans le guide Tarification Solidarité

⇒ Pass S Partout au titre du FAJ

⇒ Pass 2 Partout au titre de la Garantie Jeunes

Article 2 : Tarifs applicables au 01/01/2018

- Abonnement Pass S Partout : 18.20€ /mois
- Abonnement Pass 2 Partout : 9.10€ /mois
- Carte Técély : 5€

Article 3 : Tarifs applicables au 01/01/2019

- Abonnement Pass S Partout : 18.40€ /mois
- Abonnement Pass 2 Partout : 9.20 € /mois
- Carte Técély : 5€

Fait en 2 exemplaires,

à Lyon, le

Directeur Général de KEOLIS LYON

Le Président du CCAS de Corbas  
Jean-Claude TALBOT

Pascal JACQUESSON

PO/ Corinne SEEMANN  
Relation Client Front Office

<< Lu et approuvé >>

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190131-CCAS\_2019DL003-DE

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190131-CCAS\_2019DL003-DE